

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 7 septembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Messieurs les conseillers :  
Serge Ménard  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Jean-Mathieu Desmarais  
Mannix Marion

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016**

**2016-0907-  
300**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016**

**2016-0907-  
301**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016, soit:

74 paiements électroniques (dépôts directs):	248 266,35 \$
<u>70 chèques émis:</u>	<u>119 319,25</u>
144 paiements	367 585,60 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2016-0907-  
302**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 111 392,64 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Période de questions**

M<sup>me</sup> Caroline Lukic et  
M. Jean Jetté:

M<sup>me</sup> Lukic, directrice des écoles primaires de Saint-Paul, partage son projet d'aménagement de la cour d'école du Pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur. Elle présente le plan financier pour la réalisation du projet, lequel prévoit une participation financière du milieu. Elle indique avoir besoin d'une position de la Municipalité incessamment si elle veut présenter sa demande d'aide financière dans les délais impartis.

M. Jean Jetté, commissaire d'école à la Commission scolaire des Samares, enchérit pour souligner l'apport positif du projet pour la population de Saint-Paul.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M<sup>me</sup> Lukic et M. Jetté que la Municipalité participera au projet et qu'une résolution d'engagement sera adoptée à la séance régulière du 21 septembre prochain.

## **AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 538-2014**

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 538-2014.

M. Jean-Albert Lafontaine présente donc le projet de règlement numéro 555-2016.

## **AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012**

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012.

Conséquemment, M. Jean-Albert Lafontaine présente le projet de règlement susmentionné dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil municipal.

## **AVIS DE MOTION**

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement autorisant le prolongement des rues Dalbec et du Vaucluse, autorisant des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur ces rues et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût.

## AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire lors d'appel d'offres.

### Lettre de M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de collaboration et de commandite pour la Marche aux flambeaux le 30 septembre 2016

2016-0907-303

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe le Club FADOQ de Saint-Paul de sa collaboration pour la marche aux flambeaux le 30 septembre 2016;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal accepte de verser une aide financière de 250 \$ au Club FADOQ de Saint-Paul pour l'organisation de cette activité sur présentation de pièces justificatives;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite la présidente du Club à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### Lettre de M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de réservation de locaux pour la tenue de la vaccination antigrippale

2016-0907-304

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club FADOQ de Saint-Paul à utiliser le Pavillon du parc Amyot pour la tenue de la vaccination antigrippale prévue le 15 novembre 2016;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal dégage exceptionnellement le Club FADOQ de Saint-Paul des frais pour la location du Pavillon du parc Amyot à l'occasion de cette activité;
- 3- Que le Conseil municipal invite la présidente du Club à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour l'utilisation des locaux et du matériel requis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Francine Demers Re: Fermeture du compte bancaire du Club de soccer Saint-Paul**

**2016-0907-305**

Considérant que le compte bancaire du Club de soccer mineur de Saint-Paul doit être définitivement fermé puisque le Club n'a plus d'activité;

Considérant que les administrateurs du Club désirent remettre le solde de 9 326,34 \$ à la Municipalité;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour remercier le Club de soccer de Saint-Paul inc. de leur implication au sein du Club et de l'administration du compte bancaire tout au long de ces années;
- 3- Que la Municipalité crée un fonds spécial «réserve soccer» afin de conserver la somme de 9 326,34 \$ pour un projet futur lié aux activités de soccer mineur à Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Francine Demers et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de Émie Houle, 172, rue Valréas, Saint-Paul Re: Demande d'autorisation pour tenir un pont payant le dimanche 9 octobre 2016**

**2016-0907-306**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'un pont payant le dimanche 9 octobre 2016 au bénéfice de la triathlète Émie Houle sur les chemins Delangis et Saint-Jean;
- 2- Que le Conseil municipal demande aux services municipaux de déterminer les mesures de sécurité à prendre pour la tenue de l'événement et de convenir de la date et des heures où sera tenue l'activité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Émie Houle, 172, rue Valréas, Saint-Paul et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Josée Beaudet, auxiliaire pastorale, Paroisse Sainte-Famille - église de Saint-Paul Re: Fête de la famille le dimanche 11 septembre 2016 - Demande de prêt de la marquise ou abris portatifs**

**2016-0907-307**

Considérant que la Paroisse Saint-Famille organise le dimanche 11 septembre 2016 une fête pour la famille à l'église de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le prêt de deux abris portatifs pour la tenue de la fête de la famille à l'église de Saint-Paul qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite M<sup>me</sup> Josée Beaudet, auxiliaire pastorale, à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Geneviève Babin, afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Josée Beaudet, auxiliaire pastorale et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Permis de lotissement numéros 2016-10005, 2016-10006 et 2016-10007**

- **Contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la société 9232-3013 Québec inc., représentée par M. Mathieu Bélisle Re: Cession de terrain pour fins de parcs et espaces verts**
- **Contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Développements Moroc inc. Re: Échange de terrains et cession pour fins de parcs et espaces verts**

**2016-0907-308**

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre la société 9232-3013 Québec inc., représentée par M. Mathieu Bélisle, et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession de terrains pour fins de parcs et espaces verts;
- 2- Que le Conseil municipal accepte également le contenu du contrat à intervenir entre les Développements Moroc inc et la Municipalité de Saint-Paul concernant un échange de terrains et cession pour fins de parcs et espaces verts;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Martial Lavoie, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-46-2016 Re: Modernisation des salles de bain homme et femme du Complexe communautaire**

**2016-0907-309**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-46-2016 et autorise les travaux selon l'estimé des coûts soumis;

- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les contrats seront adjugés de gré à gré, en respectant la politique de gestion contractuelle;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-07-2016, BIBLIO-08-2016 et BIBLIO-09-2016 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de juin, juillet et août 2016**

Les membres prennent bonne note du contenu de ce rapport et traiteront spécifiquement le point ci-après.

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2016 Re: Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017**

**2016-0907-310**

Considérant que le Conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière au développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et nomme M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de mandataire de la Municipalité;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016**

**2016-0907-311**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-23-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Acquisition de lampadaires - Projet Sentier éclairé au Boisé Paulois**

**2016-0907-312**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte faire l'acquisition de lampadaires pour le projet sentier éclairé au Boisé Paulois;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour l'acquisition des lampadaires;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
Lumen, div. de Sonepar inc. 4655, autoroute 440 Ouest, Laval	33 997,18 \$
Westburne Québec, div. Rexel Canada élect. inc. 1368, rue Raoul-Charette, Joliette	34 258,77 \$
CDE ltée 1260, rue de Lanaudière, Joliette	34 076,54 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat Lampadaires - projet « Sentier éclairé au Boisé Paulois » au plus bas soumissionnaire conforme soit, Lumen, div. de Sonepar inc., pour une somme de 33 997,18 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-24-2016 Re: Refinancement - Possibilité de paiement comptant - Règlement numéro 496-2010, règlement autorisant des travaux de réfection d'infrastructures sur une section de la rue Royale et un emprunt pour en acquitter le coût**

**2016-0907-313**

Considérant que, lors du financement initial du règlement numéro 496-2010 autorisant des travaux de réfection d'infrastructures sur une section de la rue Royale, le Conseil municipal avait décidé d'assumer le service de dette des lots numéros 3 906 288 et 3 830 041 dont la Municipalité est propriétaire à même les revenus généraux;

Considérant que dans le cadre du refinancement dudit règlement numéro 496-2010, il est possible de payer comptant la quote-part pour ces lots ou de continuer à assumer le service de dette annuel;

Considérant que les quotes-parts comptants s'élèvent à:

Lot 3 906 288:	23 590,50 \$
Lot 3 830 041:	<u>15 702,75</u>
	39 293,25 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement comptant de ces sommes afin de réduire l'emprunt en conséquence à même les excédents non affectés, pour un montant total de 39 293,25 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-25-2016 Re: Acquisition de bacs bleus et bruns de 360 litres avec logo**

**2016-0907-314**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de quatre-vingt-dix-huit (98) bacs bruns de 360 litres avec le logo de la Municipalité, au coût de 72,53 \$ l'unité, taxes et frais de livraison en sus, par l'intermédiaire de la MRC de Joliette;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également l'acquisition de quatre-vingt-dix-huit (98) bacs bleus de 360 litres avec le logo de la Municipalité, au coût de 83 \$ l'unité, taxes et frais de livraison en sus, auprès de Gestion USD inc. (Loubac);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité



**Lettre de M. Éric Fournier, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Décompte progressif n° 6 - Réception définitive partielle de la couche finale de pavage - Infrastructures rue Saint-Germain - Dossier PAUM4-00028524**

**2016-0907-315**

Considérant la recommandation de paiement n° 6 relative à la réception définitive partielle de la couche finale de pavage dans le cadre des travaux du prolongement de la rue Saint-Germain décrétés par le règlement numéro 533-2013;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 720,82 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassements BLR inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2014-017 en vertu du règlement 533-2013;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 04017;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Fournier, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Maryse Goyer, adjointe administrative à la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2016-2017**

**2016-0907-316**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle le membership de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour deux (2) membres, soit M<sup>e</sup> Richard B. Morasse et M. Jean-Albert Lafontaine;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 220 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de la MRC de Joliette Re: Demande d'appui - Municipalité Les Escoumins**

**2016-0907-317**

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

Considérant que les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

Considérant que les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

Considérant que les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

Considérant que les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

Considérant qu'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

Considérant qu'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

Considérant qu'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

Considérant que l'appui de toutes les municipalités est nécessaire;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul appuie la demande de la Municipalité de Les Escoumins dans ses démarches requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminés de son territoire et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul appuie la demande de la Municipalité de Les Escoumins pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Andrée Lessard, directrice générale de la Municipalité de Les Escoumins;
  - M. Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette;
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Laure Hennebique, chargée de projets Cyclisme pour tous de la Fédération québécoise des sports cyclistes Re: Demande d'autorisation de passage - Défi Vélo Santé**

**2016-0907-318**

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) est en charge de l'organisation technique et des différents parcours du Défi Vélo Santé;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le passage de Vélo Santé sur le territoire de la municipalité, le samedi 10 septembre 2016, entre 10 h 47 et 11 h 25, suivant des trajets qui emprunteront certains chemins municipaux;
- 3- Que pour les fins de logistiques, l'organisation soit invitée à contacter:
  - . M. Daniel Boucher, chef du Centre de services de Joliette du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour obtenir les autorisations requises;
  - . M. Sylvain Lachapelle, directeur du poste de Joliette de la Sûreté du Québec, pour l'informer de l'événement et des besoins s'il y a lieu;
  - . M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, pour le suivi de l'information;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à toutes les personnes concernées.

Monsieur le maire d'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. Re: Réfection de l'étanchéité à la toiture du Complexe communautaire - Dossier 16-3028**

**2016-0907-319**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité à la toiture du Complexe communautaire;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation d'un mandat consistant à l'exécution de relevés sur place, la préparation des documents pour demande de soumission et la surveillance lors de l'exécution des travaux;

- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 2 septembre 2016 selon des honoraires forfaitaires de 4 000 \$ plus les taxes applicables;
- ~ Relevé et conception: 1 500 \$
  - ~ Plans et devis, demande de soumissions: 1 500 \$
  - ~ Surveillance des travaux de construction (2 visites): 1 000 \$
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc.
- Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Guy Daoust, directeur par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports Re: Réponse à notre demande de feu clignotant, intersection de la route 343 et du chemin Guilbault**

Les membres du Conseil prennent bonne note du contenu de cette lettre dont copie sera transmise à M. Jean Forget pour lui faire part de la réponse du MTMDET à sa demande d'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la route 343 et du chemin Guilbault.

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de service - Révision n° 1 - Réaménagement d'un cours d'eau - Projet PAUM-999-00044206-PP**

**2016-0907-320**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Les Services exp inc. pour la réalisation d'un mandat consistant à la préparation des plans et devis et autres documents nécessaires et exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour les travaux de réaménagement du cours d'eau entre le boulevard de l'Industrie et le ruisseau Saint-Pierre près des lignes hydroélectriques;
- 2- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 7 septembre 2016 sur une base de taux horaire distinct pour chacun des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat et suivant le budget visé par l'ajustement d'honoraires estimés à la somme de 8 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de services professionnels - Étude préliminaire, poste de pompage Royale et poste de débitmètre Curé-Valois - Projet PAUM-999-00044207-PP**

**2016-0907-321**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Les Services exp inc. pour la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour la réfection du poste de pompage Royale et le poste de débitmètre Curé-Valois;
- 3- Que M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure et directrice Infrastructures de la firme Les services exp inc., soit désignée mandataire au PGMR et soit autorisée à signer et déposer tous les documents requis pour l'exécution de ce mandat;
- 4- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- 5- Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- 7- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et directives de changement;
- 8- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 9- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 10- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de services professionnels - Étude préliminaire - Réfection des infrastructures urbaines - Rues Adrien et Claude - Projet PAUM-999-00044209-PP**

**2016-0907-322**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Les services exp inc. pour la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour la réfection des infrastructures urbaines des rues Adrien et Claude;
- 3- Que M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure et directrice Infrastructures de la firme Les services exp inc., soit désignée mandataire au PGMR et soit autorisée à signer et déposer tous les documents requis pour l'exécution de ce mandat;
- 4- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- 5- Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- 7- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et directives de changement;
- 8- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 9- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 10- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Télémétrie - Révision n° 2 - Intégration des postes Royale, Tim Horton, stations de mesure de débit Curé-Valois et Île Vessot avec VPN à l'Hôtel de ville - Projet PAUM-00229839-AO**

**2016-0907-323**

Considérant que la Municipalité compte raccorder au poste central d'acquisition de données SCADA à la Mairie deux postes de pompage et deux stations de mesure incluant la préparation des pages écrans et les rapports exigés par le MDDELCC et/ou par la Ville de Joliette, fournissant l'eau potable;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Les Services exp inc. pour un mandat consistant à:
  - . la coordination pour la communication de la télémétrie;
  - . la programmation des pages écrans des 4 sites au poste central de la Mairie;
  - . l'élaboration des rapports pour les 4 sites au poste central de la Mairie;
  - . la configuration des alarmes avec Win911 des 4 nouveaux sites au poste central de la Mairie;
  - . la configuration des communications Ethernet avec modem câble ou Modem 3G selon le site via le VPN;
  - . la mise à jour des plans et devis pour soumission des postes Royale, Tim Horton, des compteurs Curé-Valois et de l'Île Vessot pour inclure la télémétrie;
- 3- Que le Conseil municipal accepte la répartition budgétaire des honoraires professionnels apparaissant à la page 3 de la proposition de services s'élevant à 16 040 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le Conseil municipal informe Les services exp inc. que les honoraires professionnels se rattachant au projet de l'Île Vessot sont à la charge du promoteur de ce projet et devront être facturés à ce dernier;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ing., M. Ing., directrice infrastructures, Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 1511, rue de Lanaudière, premier chien**

**2016-0907-324**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Patrice Perreault 1511, rue de Lanaudière (premier chien)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaute de prendre une licence - 1511, rue de Lanaudière, deuxième chien**

**2016-0907-325**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Patrice Perreault 1511, rue de Lanaudière (deuxième chien);

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaute de prendre une licence - 345, rue du Faubourg**

**2016-0907-326**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:



- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Christian Deschênes 345, rue du Faubourg

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 6, rue Curé-Valois, premier chien**

**2016-0907-327**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Gina Poudrier 6, rue du Curé-Valois (premier chien);

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 6, rue Curé-Valois, deuxième chien**

**2016-0907-328**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Gina Poudrier 6, rue du Curé-Valois (deuxième chien);

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Vente d'un balai mécanique à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (200 \$)**

**2016-0907-329**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et autorise la vente d'un balai mécanique pour la somme de 200 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Nomination au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul**

**2016-0907-330**

Considérant qu'il y a lieu de combler un poste vacant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M. Rémi Deveau à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, pour un terme de trois (3) ans, à compter du 7 septembre 2016;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Rémi Deveau;
  - M. Claude Tellier, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux porte à l'attention du Conseil municipal qu'elle a reçu une lettre d'infraction de l'inspecteur en bâtiments et en environnement de la Municipalité. Elle explique qu'elle a une clôture barbelée et que ce serait interdit par le règlement.

M<sup>me</sup> Champoux dépose une lettre séance tenante à l'effet qu'elle n'a pas l'intention de se conformer à la réglementation.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M<sup>me</sup> Champoux que des précisions seront demandées au responsable de l'urbanisme de la Municipalité.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande depuis quand cette disposition règlementaire est en vigueur.

M. Desrosiers est informé qu'il s'agit d'une infraction à un règlement entré en vigueur en 1992.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demande des précisions sur le projet d'aménagement présenté par la directrice de l'école en début d'assemblée.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers des grandes lignes de ce projet.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux demande à quel moment la mauvaise chaussée de la route 343 sera corrigée.

M. le maire, Alain Bellemare, invite M<sup>me</sup> Champoux à transmettre une lettre à la Municipalité pour qu'elle soit acheminée au ministère responsable par résolution.

Fin de la séance ordinaire du 7 septembre 2016 à 20 h 05.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2016.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2016-0907-303	08654
2016-0907-309	08655
2016-0907-312	08647
2016-0907-314	08656
2016-0907-316	08657
2016-0907-319	08658
2016-0907-320	08659
2016-0907-321	08660
2016-0907-322	08661
2016-0907-323	08662

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint